

1 2 3 POULET

Société Par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.200 euros
Siège Social : 147 rue de Belleville
75019 Paris

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES EN DATE DU 08 JANVIER 2026

A l'issue de la signature des statuts de la société, les associés fondateurs de la société 1 2 3 POULET société par actions simplifiée en formation au capital de 1.200 euros dont le siège social est 147 rue de Belleville 75019 Paris se sont réunis au siège social aux fins de procéder, conformément aux dispositions de l'article L 227-6 du code de commerce et conformément aux statuts, à la nomination du Président.

La séance est présidée par Monsieur Ali Amairi, associé..

Monsieur Ali Amairi constate que sont présents

- **Monsieur Slimane Amairi**, né le 07 décembre 1992 à Ghomrassen (Tunisie), de nationalité française, demeurant 155 rue de Belleville 75019 Paris,
- **Monsieur Faouzi Amairi**, né le 27 mai 1983 à Ghomrassen (Tunisie), de nationalité française, demeurant 1 rue de la Noue 93170 Bagnolet,
- **Monsieur Mohammed Ben Nasser Amairi**, né le 11 mai 1978 à Ghomrassen (Tunisie), de nationalité tunisienne, demeurant 226 boulevard Pasteur 94360 Bry Sur Marne.

Les associés fondateurs décident de procéder à la nomination du Président.

Nomination du Président

La collectivité des associés nomme, en qualité de premier Président de la Société :

- **Monsieur Ali Amairi**, né le 03 juin 1989 à Ghomrassen (Tunisie), de nationalité française, demeurant 05 rue Lalande 75014 Paris.

La durée du mandat du Président est illimitée

L'assemblée générale des actionnaires délibérera ultérieurement le cas échéant sur la rémunération à allouer au Président.

Toutefois la collectivité des associés décide d'ores et déjà que le Président aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

Monsieur Ali Amairi exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour une durée limitée.

En particulier, le Président, conformément à l'article 14.2.1 des statuts, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ali Amairi, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Slimane Amairi

M. Slimane AMAIRI

✓ Certifié par  yousign

Faouzi Amairi

M. Faouzi Amairi

✓ Certifié par  yousign

Mohammed Ben Nasser Amairi

M. Mohammed Ben Nasser AMAIRI

✓ Certifié par  yousign

Ali Amairi

M Ali Amairi

✓ Certifié par  yousign